

DECISION DU PRESIDENT. CA 136-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de tarifs de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs des écoles d'été 2021, qui varient en fonction du statut des participants et de la période d'inscription.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé le 21 décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21 décembre 2020

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Relations Internationales</i>	
<i>Date de validation par la DAF :</i>		<i>Service initiatives et vie des personnels</i>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Tarifs écoles d'été 2021	De 175 € à 1 500 € par participant	93510	Tarifs en fonction du statut et de la date d'inscription

Durée	ECOLE	Etudiants UA BOURSIERS	Etudiants UA NON BOURSIERS	Candidature individuelle avant 15 mars Paiement avant 1er avril 2021		Candidature individuelle reçue après 15 mars	
				Etudiants hors UA	Professionnels	Etudiants hors UA	Professionnels
1 semaine	Vascular Lumomat Simulation in Healthcare Research	175,00 €	350,00 €	700,00 €	880,00 €	875,00 €	1 100,00 €
2 semaines	Plant Health and Quality	250,00 €	500,00 €	1 020,00 €	1 200,00 €	1 275,00 €	1 500,00 €

1 semaine	Vascular Lumomat Simulation in Healthcare Research	Tarif par étudiant à partir d'un groupe de 4 étudiants	650,00 €	830,00 €	700,00 €	880,00 €
2 semaines	Plant Health and Quality		970,00 €	1 150,00 €	1 020,00 €	1 200,00 €

Décisions du président prises par délégation d'attribution du Conseil d'Administration